Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12

*Son comité de soutien*: l’association « Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel »- VPPN

Une image contenant aigle, affiche, texte, oiseau

Description générée automatiquement

**17 rue Mazel, 34700 LODEVE**

**TÉL : 06 33 91 38 33**

[aigles.escandorgue@gmail.com](mailto:aigles.escandorgue@gmail.com)

`

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *RESISTER C’EST EXISTER (Jacques Ellul) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 10 OCTOBRE 2023**

AUDIENCE POUR DEMOLITION DES ÉOLIENENS DE BERNAGUES

(34650- LUNAS)

COUR D’APPEL DE NIMES, LE 10 OCTOBRE 2023

Des représentants de nos associations[[1]](#footnote-1) étaient présents à l'audience de la Cour d'Appel de Nîmes ce matin le 10 octobre 2023 pour soutenir notre avocat Maître Nicolas Gallon avocat au barreau de Montpellier, en face de 3 avocats parisiens de la partie adverse avec la société « Energie renouvelable du Languedoc » (ERL) - groupe VALECO.

Outre la rédaction de son excellent mémoire, notre avocat a pointé oralement les principaux motifs de démolition des éoliennes de Lunas :

-permis annulé et mise sur le fait accompli en construisant les 7 éoliennes,

- zone du patrimoine culturel et naturel montagnard,

-et zone N du PLU (cf-  L 180-13 du code de l'urbanisme, condition a) et n)-

il suffit d'une condition sur les 10 pour avoir le droit de faire démolir une construction illégale.

-Insuffisance de l’étude d’impact sur l’aigle royal, celle-ci étant une violation d’une règle de l’urbanisme.

-préjudice moral aux associations,

- cette centrale d’aérogénérateurs étant située sur le territoire de chasse privilégié de l’unique couple d'aigles royaux du massif de l'Escandorgue,

- mais aussi ayant tué l'aigle royal de l'unique couple de l'Escandorgue, ainsi que de nombreuses autres espèces protégées.

**FR3 Occitanie présentera l’affaire ce soir à 20h.**

**DELIBERE LE 7 DÉCEMBRE 2023.**

Nous espérons que cette affaire nationale et symbolique servira d'exemple pour d’autres promoteurs éoliens,

= Ne pas construire lorsqu’on n'a pas obtenu définitivement son permis ou son autorisation.

Bonne soirée

Marjolaine Villey-Migraine, porte-parole du collectif 34

Contact : 06 33 91 38 33

1. Sites et Monuments, association nationale agréée pour l’environnement, Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel (VPPN) , association du collectif 34 représentant 50 associations de l’Hérault, et l’APPREL : Association pour la Protection des Paysages et des Ressources de l’Escandorgue. [↑](#footnote-ref-1)